

Convocation du 19 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Anaël ROBERT, Maire.

Etaient présents : Anaël ROBERT, Maire, Denis ALUS, 1^{er} adjoint, Audrey TAILLANDIER, 2^{me} adjoint, Nicolas DELAUNAY, 3^{me} adjoint, Daniel MAUSSION, 4^{me} Adjoint, Vanessa LELANDAIS. Dominique FAURE, Anne-Laure VOISINE, Sylvain CHAUVIRE, Augustin DUTERTRE, Ludmilla LETARD.

Etaient absents excusés : Bernard ROBERT qui donne procuration à Anaël ROBERT
Fabien LERAUT

Etaient absents : Bernard GREFFIER, Caroline DURAND

Secrétaire de séance : Daniel MAUSSION

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 12

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de rajouter un point à l'ordre du jour : La décision modificative n° 2 du budget lotissement.

Le conseil municipal accepte pour rajouter ce point.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-3555 (040) : Terrains aménagés	0	4704.00	0	
R- Emprunt en euros	0	0	0	4704.00
Total Général		4704.00		4704.00
FONCTIONNEMENT				
D-6045 (011) Achats prestations de services		4704.00		
R-71355 (042) Variation des stocks terrains aménagés				4704.00
Total Général		4704.00		4704.00

ETUDE DES SOLS POUR LE LOTISSEMENT PLANCHERONDE

Pour rappel La loi ELAN de 2018 :

La [loi ELAN de 2018](#) instaurait le principe d'une étude des sols pour toute vente d'un terrain à bâtir non encore bâti lorsqu'il se situe dans une zone d'exposition au risque de retrait et gonflement des sols argileux.

[L'arrêté du 22 juillet 2020](#) paru au Journal Officiel du 9 août 2020 permet l'entrée en vigueur de cette obligation et la définition des zones à risques.

L'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 2020 prévoit que l'exposition au risque de retrait-gonflement des sols argileux est évalué selon :

* La dominante argileuse du sol

* La composition minéralogique des matériaux du sol

*Le comportement géotechnique du sol en fonction de la granulométrie et sa capacité de variation en périodes humides et sèches.

L'article 2 de l'arrêté définit les zones exposées pour l'application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation. Les zones considérées en risque moyen à fort devront faire l'objet de l'étude prévue aux articles L.112-20 à L. 112-25 du code de la construction et de l'habitation. Ainsi, les prescriptions susvisées du code de la construction et de l'habitation reçoivent application à compter du 10 août 2020.

Ainsi, pour les avant-contrats conclus à compter du 10 août 2020, dans les zones d'exposition à un risque moyen à fort, il doit être annexé à la promesse cette étude géotechnique préalable pour les terrains non bâtis constructibles. Le vendeur est débiteur de cette obligation de fournir l'étude à l'acquéreur. Exception étant faite des secteurs où les dispositions d'urbanismes applicables ne permettent pas la réalisation de maisons individuelles.

Il est précisé aussi que cette étude de sol devra être annexée à l'acte et suivre les ventes successives du bien pendant 30 ans.

La zone du lotissement Plancheronde 2 est exposée aux retrait-gonflements des sols argileux, classée en aléa moyen et donc est soumise à cette réglementation.

Afin de procéder aux futures ventes des parcelles du Lotissement Plancheronde 2, Monsieur le Maire propose de réaliser cette étude.

Sur proposition le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de retenir la société FONDOUEST BP 67301, 49072 BEAUCOUZE pour un montant de 3600.00 € HT soit 4320.00 € TTC (tva récupérable) afin de réaliser une étude géotechnique au lotissement Plancheronde, sur les parcelles non encore vendues.

SIEML – FONDS DE CONCOURS ANNUEL – TRAVAUX EFFECTUES

Monsieur le Maire expose le versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

La collectivité de Challain-la-Potherie par délibération du Conseil en date du 22 octobre 2020 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP061-19-47	Challain-la-Potherie	497,32 €	75%	372,99 €	03 09 2019
EP061-20-48	Challain-la-Potherie	163,66 €	75%	122,75 €	13 01 2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
- Montant de la dépense 660,98 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **495,74 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les mandats correspondants et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

ACHAT PORTION DE TERRAIN DE MONSIEUR CARIAT

Ce point à l'ordre du jour est reporté.

LOYER DU RELAIS DU CHATEAU (Covid)

*Locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par l'épidémie.
Paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité*

L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 est relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19.

Elle permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux et de renoncer aux pénalités financières et aux suspensions, interruptions ou réductions de fournitures susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de ces factures, au bénéfice des microentreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie.

Sur ces dispositions **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

DECIDE d'encaisser les loyers du Relais du Château qu'à partir du 01 septembre 2020.

GDON : PARTICIPATION 2020 - REGULARISATION

Le DGDON luttent principalement contre les ragondins, les rats musqués, les frelons asiatiques ou autres nuisibles. Le nombre de frelons asiatiques ne cesse d'augmenter d'année en année et le coût de destruction des nids varie de 80 à 400 € suivant l'endroit de destruction.

Pour pouvoir continuer à lutter contre ces nuisibles, le DGDON a demandé de passer de 0.30 € à 0.55 € par habitant.

La cotisation pour le Département reste à 0.25 € par habitant.

Le total à verser au syndicat de Erdre Argos pour 2020 est donc de 0.55 € + 0.25 € soit 0.80 € par habitant.

Soit pour la commune de Challain la Potherie : 0.80 € X 827 habitants = 661.60 € - 250€ versé en mai 2020 = **411.60 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de verser au syndicat de Erdre Argos pour l'exercice 2020 la somme de **411.60 € afin de régulariser le montant de la subvention de l'année en cours.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

APPEL AUX DONS SUITE INONDATIONS TEMPETE ALEX

Suite au mail reçu de l'association des Maires concernant les inondations destructrices causées par la tempête Alex, un appel aux dons a été lancé pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de verser un don de 150 €.

Pour extrait certifié conforme,
Challain-La-Potherie, le 23 octobre 2020
Le Maire
Anaël ROBERT